



Règlement Intérieur aux services périscolaires (Garderie et Cantine) Année 2026-2027

PREAMBULE :

L'accueil périscolaire est organisé par la commune de Doissin. C'est un service cofinancé par les utilisateurs et la mairie de Doissin. Il s'agit d'un service rendu aux familles et non d'un service public obligatoire.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une demande d'inscription auprès de la mairie, avant la fin de l'année scolaire pour la rentrée suivante.

Tout enfant dont la famille n'aura pas préalablement déposé un dossier d'inscription dûment complété avec les pièces annexes ne sera pas admis à fréquenter le service de restauration scolaire et/ou de garderie matin/soir.

ARTICLE 1 : HORAIRES D'ACCUEIL

La garderie sera ouverte les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi), selon les horaires suivants :

- Le matin : de 7h20 à 8h20
- Le soir : de 16h30 à 18h30

La cantine fonctionne de 11h30-13h20.

ARTICLE 2 - MODALITES D'ACCUEIL / ASSURANCE :

Les enfants seront acceptés aux services périscolaires dès leur entrée en petite section.

Le personnel communal chargé de ces services accueille les enfants dans la garderie en bas le matin et dans la cour de l'école en haut le soir ainsi que dans le restaurant scolaire.

Tout enfant pourra être admis ou repris dans les plages horaires indiquées dans l'article 1 suivant la liste des personnes autorisées renseignées par vos soins sur la fiche renseignements aux services périscolaires.

L'enfant scolarisé à la journée sera admis à la garderie aussi bien le matin avant la classe, que le soir après la classe ainsi qu'à la cantine. Si l'enfant est scolarisé seulement le matin, il ne pourra pas profiter de la garderie du soir ni de la cantine, ou s'il est scolarisé seulement l'après-midi, il ne pourra être admis à la garderie du matin et à la cantine.

Le matin : les parents ou responsables doivent accompagner leur enfant et s'assurer de sa prise en charge par le personnel. Mais ils ne doivent en aucun cas pénétrer dans le bâtiment du Groupe scolaire.

Le soir : les maternelles doivent obligatoirement être repris par leurs parents ou un adulte désigné sur la fiche de renseignement des services périscolaires.

En cas de reprise exceptionnelle de l'enfant par une personne autre que celles mentionnées sur votre feuille de renseignements, les familles doivent avertir le responsable de la garderie par écrit en indiquant le nom de la personne chargée de reprendre l'enfant.

Un goûter du soir peut être fourni par les parents. Aucun goûter ne pourra être conservé au frais.

Attention, Rappel les bonbons ne sont pas acceptés à la garderie.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille après 18 h 30, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis le maire ou les adjoints qui aviseront.

Les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité.

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité des parents.

Ainsi les parents doivent disposer d'une assurance périscolaire ou responsabilité civile couvrant les activités périscolaires.

La mairie décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des enfants.



Règlement Intérieur aux services périscolaires (Garderie et Cantine) Année 2026-2027

ARTICLE 3 – ENCADREMENT / RESPONSABILITE :

Le personnel communal assure :

- La surveillance à la garderie
- Le service des repas
- La surveillance des enfants qui prennent leur repas de la sortie des cours jusqu'à la prise en charge par les enseignants (13h20).

Pour cela, il prendra les décisions nécessaires si certains jeux devaient être dangereux, ou si certaines attitudes venaient à manquer de respect à leur égard ou à l'égard de leurs camarades.

Accident :

En cas d'accident survenu lors des temps périscolaires avec appel et prise en charge de l'enfant par les services de secours (Pompiers, SAMU...), le personnel communal prévient immédiatement les responsables légaux et établira une déclaration afin de préciser les circonstances de l'accident. Ce document sera transmis à Madame le Maire.

ARTICLE 4 – HYGIENE / TRAITEMENT MEDICAL

Par mesure d'hygiène, la cantine fournit les serviettes de table.

Le personnel périscolaire n'est pas autorisé à administrer de médicaments et/ou soins particuliers à l'enfant excepté si un Protocole d'Accueil Individualisé est mis en place.

Mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

En cas de problème de santé de l'enfant (régime alimentaire spécifique pour raisons médicales ou toutes autres maladies, pathologies chroniques), la famille à l'obligatoire de le signaler lors de l'inscription, afin d'établir un PAI entre la mairie, l'école, le médecin traitant et la famille. Dans le cas où les responsables légaux n'auraient pas fait ce signalement, la mairie décline toute responsabilité.

Si un PAI doit être mis en place, il est à établir avec l'école et la PMI ou le médecin scolaire.

L'enfant ne pourra fréquenter les services périscolaires qu'après validation du PAI. L'ensemble des données médicales restent confidentiel et devra être actualisé par les responsables légaux.

Les parents devront fournir à la mairie une copie du PAI actualisée, l'ordonnance ainsi que les médicaments prescrits dans le cadre du PAI en début d'année scolaire.

ARTICLE 5 – TARIFS :

Chaque année avant la rentrée, le conseil municipal fixe par délibération le tarif des services périscolaires.

Pour l'année scolaire 2026-2027 :

- le prix du repas est de **4.40 €**
- le prix du repas (enseignants, intervenants, etc..) est de **6.00 €**.
- le prix de la séance de garderie du matin est de **1.30 €**
- le prix de la séance de garderie du soir est de **2.20 €**

Tout retard lors de la garderie du soir entrainera une facturation majorée à 4.40 €.

Toute réservation non annulée par vos soins avant la veille 23h sera facturée au prix du repas habituel soit **4.40 €**.

Pour toute présence sans réservation avant la veille 23h, le prix du repas sera facturé à **8.80 €**.

Le service de restauration ne prendra aucune inscription ou annulation par téléphone.



Règlement Intérieur aux services périscolaires (Garderie et Cantine) Année 2026-2027

ARTICLE 6 – FACTURATION / PAIEMENT :

Après chaque fin de mois, une facture regroupant Cantine et Garderie envoyée sur votre compte Gestion-Cantine vous parviendra. Elle devra être réglée au plus tard à l'échéance inscrite sur la facture sous peine d'exclusion des services.

Modalités de Paiement :

- 1- Prélèvement automatique à l'échéance
Nous privilégions le prélèvement automatique à l'échéance. Pour cela, vous devez joindre votre Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) à la fiche de renseignements.
- 2- En espèces, chèque et carte bancaire par le biais du Paiement de proximité en bureau de tabac grâce au QR Code présent sur votre facture
- 3- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC et adressé à la Trésorerie de La Tour du Pin
- 4- Par carte bancaire via Internet en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr

Attention : La mairie n'est pas habilitée à recevoir chèques et espèces pour les factures de cantine et garderie.

ARTICLE 7 - IMPAYES :

La municipalité se réserve le droit de refuser un enfant aux services périscolaires dès lors qu'un retard de règlement est constaté depuis plus d'un mois.

ARTICLE 8 - GESTION DES RESERVATIONS :

Pour inscrire ou annuler une inscription aux services périscolaires, chaque famille devra se connecter au portail famille accessible par le site de la commune www.doissin.fr onglet "Enfance/Services Périscolaires" au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe fournis par la mairie (les identifiant et mot de passe sont conservés jusqu'à la fin de la scolarité des enfants.)

La présence ou l'absence de votre enfant devra être signalée au plus tard **la veille avant 23h00** en cochant ou en décochant la case correspondant au jour concerné sur le portail famille uniquement.

En cas d'extrême urgence, (retard professionnel, état des routes ...), obligeant de laisser l'enfant aux services périscolaires, les parents devront informer **en appelant au 04 74 92 20 89**. (Merci de ne pas contacter le groupe scolaire). **Attention, ce numéro ne prend pas de message.**

ARTICLE 9 – ABSENCE / MODIFICATION / RADIATION

Absence de l'enfant en restauration scolaire et garderie :

Seuls les motifs d'absences suivantes donnent lieu à une non-factoration.

- Raisons médicales de l'enfant (avec justificatif médical)
- Décès d'un membre de la famille (avec justificatif)
- Absence exceptionnelle de l'enseignant non remplacé
- Grève du personnel communal ou grève des enseignants
- Arrêt total des services périscolaires liés à une pandémie, un confinement national...
- Raisons climatiques (tempête de neige, inondation...)

L'absence de l'enfant pour raison médicale ou décès d'un proche sera prise en compte à partir de **deux jours scolaires d'absences consécutifs sous réserve pour les responsables légaux de fournir un justificatif (certificat médical, acte de décès) dans les 15 jours qui suivent le premier jour d'absence de l'enfant.** Passé ce délai, les journées d'absence seront facturées.

ARTICLE 10 – DISCIPLINE :

Le permis à points ci dessous sera appliqué



Règlement Intérieur aux services périscolaires (Garderie et Cantine)
Année 2026-2027

ARTICLE 11 – STATIONNEMENT ECOLE

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de se garer en marche arrière afin d'avoir une meilleure visibilité en sortant de leur place.

Bien tenir la main de votre enfant et veiller à ce qu'il ne court pas sur le parking.

Ne pas stationner vers la salle d'évolution car cet emplacement est réservé aux personnes ayant plus de 3 enfants à charge de moins de 5 ans.

ARTICLE 12 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLE :

Les données personnelles et confidentielles renseignées dans le dossier d'inscription sont utilisées par le service périscolaire de la mairie.

Elles sont susceptibles d'être transmises au Trésor Public. Ces données peuvent également être transmises à d'autres services communaux dans la cadre de leur mission de service public.

Les adresses courriels et numéros de téléphone renseignés peuvent être utilisés afin d'adresser aux familles une information collective importante ou urgente.

Lorsque l'enfant ne fait plus partie de l'établissement scolaire, ces données sont détruites par la collectivité après validation du service des archives départementales.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

En inscrivant un enfant à la garderie ou à la cantine, les parents reçoivent un exemplaire du présent règlement. Ils reconnaissent avoir reçu un exemplaire de ce règlement, en avoir pris connaissance et en accepter tous les termes sans la moindre réserve.

A Doissin, le 07/03/2025

Véronique SEYCHELLES
Madame Le Maire





Règlement Intérieur aux services périscolaires (Garderie et Cantine) Année 2026-2027

Charte de bonne conduite – Temps périscolaires

Chers parents, chers enfants,

Vous trouverez ci-dessous la charte de bonne conduite à lire ensemble attentivement.

Elle a pour but de garantir à chacun un cadre serein, respectueux et agréable durant les temps périscolaires.



Le permis à points

Chaque enfant dispose d'un **permis de 6 points**.

En cas de non-respect des règles ci-dessous, **une sanction de 1 à 3 points** pourra être appliquée, selon la gravité des faits et l'intention de l'enfant.

Les règles à respecter :

- Je prends soin du **matériel** et des **locaux**.
- Je **ne joue pas avec la nourriture** et je ne la gaspille pas.
- J'utilise toujours les **mots de politesse** : bonjour, au revoir, merci, s'il te plaît, pardon.
- J'**écoute** et j'**accepte les consignes** données par le personnel.
- Je **n'utilise pas de mots vulgaires** envers mes camarades ou le personnel.
- Je **respecte** les adultes et les autres enfants par mes **actes** et mes **paroles**.
- Je me **tiens correctement à table**.
- Je **ne parle pas trop fort** pour préserver le calme.



Perte du permis

Afin d'améliorer la lisibilité et la compréhension des situations, un numéro correspondant au motif de la perte du dernier point sera désormais indiqué sur l'outil *Gestion Cantine*.

- 1- **Se roule par terre** → Comportement inadapté
- 2- **Continue à faire l'imbécile malgré la demande d'arrêter** → Provocation
- 5- **Vocabulaire déplacé envers un agent ou un enfant** → Propos irrespectueux
4. **Se moque d'un enfant** → Moquerie
5. **Tape un camarade, croche-patte à un enfant ...** → Violence
6. **Dit un gros mot** → Langage grossier
7. **S'amuse à table, tape sur la table ...** → Agitation
8. **Joue avec l'eau dans les toilettes, à table etc** → Inconduite
9. **S'amuse avec la nourriture ou demande à être resservi et ne mange pas la nourriture** → Gaspillage
10. **Crache une serviette en papier** → Salissure volontaire

La **perte totale des points du permis** entraîne l'**exclusion dès le lendemain pendant une semaine de tous les services périscolaires** (garderie et cantine)

L'interlocuteur unique pour toute question ou contestation reste **la Mairie**, et non le personnel d'encadrement.

Toutefois, il a été décidé qu'un point sera restitué à un enfant à chaque retour de vacances scolaires uniquement lorsque celui-ci n'aura perdu aucun point pendant une période de quatre semaines consécutives suivant la perte du dernier point.



Règlement Intérieur aux services périscolaires (Garderie et Cantine) Année 2026-2027



L'entraide

L'entraide fait partie intégrante de la vie collective.

Chaque enfant de CE et CM, à tour de rôle, sera :

- Placé à une table avec les plus petits,
- Responsable d'un « métier » :
 - o Débarrasser,
 - o Nettoyer la table,
 - o Balayer les aliments tombés au sol.



Sanctions exceptionnelles

Le Maire se réserve le droit de procéder à l'exclusion immédiate pendant une semaine de tous les services périscolaires (garderie et cantine) dans les cas suivants :

- Propos injurieux envers un enfant ou un membre du personnel.
- Mise en danger de sa propre sécurité ou de celle des autres.



Accidents d'hygiène

En cas d'« accident » pendant le temps périscolaire :

- Le personnel guidera l'enfant pour qu'il se change seul.
- Si l'enfant n'arrive pas à se changer ou que la situation nécessite l'intervention des parents **alors ils seront appelés** pour venir le récupérer.



Engagement

Par nos signatures, nous reconnaissons avoir pris connaissance de cette charte et nous nous engageons à la respecter.

Signature des parents

Signature de l'enfant

Signature du Maire

